

Avril 2010

## 1

## Les gouvernements invitent la population à faire part de ses commentaires sur les options offertes en matière de retraite

Dans notre numéro de juillet 2009 du bulletin *Propos législatifs*, nous avons examiné ce que les différents gouvernements ont fait ou prévoyaient faire afin de mettre en place certaines des recommandations présentées par les différents comités ou commissions dans leurs rapports.

Nous avons aussi expliqué que M. Jim Flaherty, ministre fédéral des Finances, de concert avec ses homologues des provinces et des territoires, a lancé en mai 2009 un processus visant à faciliter la compréhension des enjeux entourant la retraite. Les ministres ont reçu un rapport à ce sujet en décembre et ils poursuivent actuellement leurs travaux de collaboration, qui conduiront à un examen des options stratégiques lors de la prochaine rencontre des ministres des Finances, en mai 2010.

Entre-temps, les gouvernements du Canada, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba et de la Nouvelle-Écosse ont lancé des consultations publiques sur les options offertes en matière de retraite. Il est intéressant de noter que la plupart des gouvernements qui ont lancé jusqu'à présent des consultations publiques, sont les mêmes qui ont mis en place en 2007-2008 des comités d'experts en matière de retraite afin d'améliorer le système de retraite.

M. Dwight Duncan, ministre des Finances de l'Ontario, a annoncé dans son budget de 2010 que le gouvernement de l'Ontario demandera aux Ontariennes et aux Ontariens intéressés de lui faire part de leurs commentaires sur la façon d'accroître la sécurité du revenu de retraite pour les personnes âgées de demain.

### Gouvernement fédéral

Comme nous l'avons expliqué dans notre numéro spécial du bulletin *Propos législatifs* sur le budget de 2010, le ministre fédéral des Finances a annoncé que le gouvernement fédéral lancerait en mars des consultations publiques sur les façons d'améliorer le système de revenu de retraite du Canada.

C'est en prévision de la réunion de mai des ministres des Finances que le ministre fédéral des Finances a entrepris le 24 mars 2010 des consultations publiques sur le système de revenu de retraite appuyé par l'État en vue d'aborder, entre autres, les

grands enjeux de l'épargne-retraite et les façons de maintenir la solidité du système.

Le présent document de consultation a pour objectif de :

- fournir des renseignements au sujet du système de revenu de retraite du Canada;
- donner un aperçu des travaux de recherche sur le niveau adéquat du revenu de retraite;
- décrire un certain nombre de propositions du domaine public visant le système canadien de revenu de retraite;
- solliciter l'avis des Canadiens au sujet du système de revenu de retraite du Canada et de la façon d'en maintenir la solidité.

Les trois principales approches proposées en vue de régler les problèmes que semble présenter le système de revenu de retraite du Canada sont les suivantes :

- Régimes de retraite facultatifs à cotisations déterminées appuyés par l'État. Cette catégorie englobe des propositions visant à mettre en place un nouveau régime de retraite facultatif à cotisations déterminées appuyé par l'État.
- Régimes de retraite obligatoires à prestations déterminées. Cette catégorie englobe diverses propositions en vue d'étendre la portée des prestations déterminées obligatoires du Régime de pensions du Canada (RPC), comme l'augmentation du montant de la prestation du RPC ou du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP).

- Souplesse accrue à l'égard des régimes privés à cotisations déterminées; et multiplication des possibilités d'épargne privée. Cette catégorie englobe diverses propositions visant à modifier les règles fiscales et la réglementation sur les normes en matière de pensions afin qu'il soit plus facile pour le secteur privé d'établir des mécanismes de pension à cotisations déterminées de portée plus générale. Les fournisseurs du secteur privé pourraient établir des mécanismes de pension à cotisations déterminées qui n'exigent pas un lien d'emploi, de sorte que les travailleurs autonomes et les employés pourraient participer, avec ou sans leur employeur, à un même programme de retraite. Elle englobe aussi certains mécanismes automatiques, comme l'adhésion automatique.

En plus du lancement de ces consultations en ligne, une série de tables rondes, d'allocutions et de rencontres informelles d'un bout à l'autre du pays, seront tenues afin de recueillir le point de vue des Canadiennes et des Canadiens sur la façon de maintenir la solidité du système de revenu de retraite du Canada.

La période de consultation s'étend jusqu'au 30 avril 2010.

On peut obtenir plus de renseignements sur le document de consultation sur les régimes de retraite sur le site suivant : <http://www.fin.gc.ca/n10/10-022-fra.asp>.

Veillez noter que le ministre fédéral des Finances a aussi demandé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce et au Comité permanent des finances de la Chambre des communes d'appuyer les efforts du gouvernement grâce à leurs propres travaux de recherche sur le système de revenu de retraite soutenu par l'État.

### Colombie-Britannique

Le gouvernement de la Colombie-Britannique sollicite l'avis du public sur les façons de renforcer le système de pensions et d'étendre la couverture des régimes de retraite à la majorité des travailleurs qui n'ont actuellement aucun régime de retraite d'employeur.

Les Britanno-Colombiens sont invités à se prononcer sur les façons de mieux combler les lacunes futures prévues dans le système de revenu de retraite du Canada.

Le document de consultation de la Colombie-Britannique met l'accent sur diverses options, dont les suivantes :

- Amélioration du système à l'appui du RPC obligatoire existant. Cette mesure assurerait une augmentation des prestations de retraite universelles du RPC.
- Ajout d'un supplément facultatif au système à l'appui du RPC. Cette mesure assurerait une couverture supplémentaire mais facultative des régimes de retraite en ayant recours à une partie de l'infrastructure existante du système à l'appui du RPC.

- Changements apportés à la législation sur les normes applicables aux régimes de retraite de façon à prévoir une plus grande souplesse dans la façon dont les régimes de retraite sont conçus. Cette mesure permettrait la création de nouveaux types de régimes de retraite qui répondraient mieux aux besoins des travailleurs et des employeurs d'aujourd'hui.
- Réforme fiscale. Cette mesure engloberait certaines modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) visant à améliorer la couverture des régimes de retraite et l'épargne retraite.
- Mesures mixtes de réforme des régimes de retraite. Une approche globale regroupant les options susmentionnées, en totalité ou en partie.

On peut obtenir plus de renseignements sur le document de consultation sur les régimes de retraite sur le site suivant : [http://www.fin.gov.bc.ca/pension\\_plan\\_review.htm](http://www.fin.gov.bc.ca/pension_plan_review.htm). La date limite pour faire parvenir les commentaires a été fixée au 1<sup>er</sup> avril 2010. Les résultats de la consultation serviront apparemment à formuler des recommandations qui seront présentées aux premiers ministres du Canada lors de la prochaine réunion du Conseil de la fédération, en août.

### Alberta

Le gouvernement de l'Alberta sollicite l'avis du public sur les façons de renforcer le système provincial de pensions et d'étendre la couverture des régimes de retraite à la majorité des travailleurs qui n'ont actuellement aucun régime de retraite d'employeur.

Les Albertains sont invités à se prononcer ou à proposer des options qui seront prises en compte.

Le document de consultation de l'Alberta met essentiellement l'accent sur les mêmes options que la Colombie-Britannique.

Les commentaires qui seront émis, seront également partagés avec leurs homologues des provinces, des territoires et du fédéral.

On peut obtenir plus de renseignements sur le document de consultation sur les régimes de retraite sur le site suivant : [www.pensionconsultation.alberta.ca](http://www.pensionconsultation.alberta.ca). La date limite pour faire parvenir les commentaires a été fixée au 16 avril 2010.

### Manitoba

Comme en Colombie-Britannique et en Alberta, le gouvernement du Manitoba sollicite également l'avis du public sur les façons de renforcer le système provincial de pensions et d'étendre la couverture des régimes de retraite à la majorité des travailleurs qui n'ont actuellement aucun régime de retraite d'employeur.

Le document de consultation du Manitoba met essentiellement l'accent sur les mêmes options que la Colombie-Britannique et l'Alberta.

On peut obtenir plus de renseignements sur le document de consultation sur les régimes de retraite sur le site suivant : <http://www.gov.mb.ca/finance/consultations.html>. La date limite pour faire parvenir les commentaires a été fixée au 30 avril 2010.

### Nouvelle-Écosse

Le Ministère du travail a publié un document de consultation afin d'obtenir plus de commentaires de la part des employeurs, des employés, des syndicats et de l'industrie relativement aux régimes de retraite administrés par le secteur privé.

Quoique que le ministère soit en accord avec 90 % des recommandations présentées l'an dernier dans son rapport par le comité de révision des pensions de la Nouvelle-Écosse, le ministère désire obtenir plus de commentaires quant à la formule de financement proposée par le comité et à savoir s'il devrait y avoir plus de souplesse pour les régimes de retraite du secteur privé, en se fondant sur le risque, les ententes de financement et la gouvernance.

Le ministère revoit les 30 recommandations présentées par le comité et mentionne s'il est en accord avec chacune d'entre elles et s'il sollicite plus de commentaires du public.

Par exemple, le comité avait recommandé la création d'un régime de retraite provincial accessible à tous les employeurs de la province. Le ministère est d'accord à l'effet qu'un régime de retraite

provincial soit une option souhaitable. Cependant, il considère qu'il est peut-être préférable d'envisager la création d'un tel régime au niveau national, plutôt que de mettre en place ce type de régime pour une petite province comme la Nouvelle-Écosse. Le ministère indique qu'il continuera à participer avec ses homologues fédéral, provinciaux et des territoires afin d'étudier les enjeux entourant la couverture à des régimes de retraite et le niveau adéquat de revenus de retraite des Canadiens.

Un autre exemple : le comité a recommandé de ne pas prévoir des règles refuges, mieux connues sous le vocable de *safe harbour rules*, dans la réglementation. Le ministère explique qu'il n'est pas d'accord avec cette recommandation, parce qu'il reconnaît, entre autres, que les risques de litige peuvent représenter un coût élevé pour les régimes de retraite et que l'absence de telles règles peut décourager des personnes à agir comme administrateurs et fiduciaires de régimes de retraite. Le ministère désire obtenir plus de commentaires du public, surtout de ceux qui considèrent que des règles refuges encourageraient la mise en place de nouveaux régimes de retraite.

On peut obtenir plus de renseignements sur le document de consultation sur les régimes de retraite sur le site suivant : [www.gov.ns.ca/lwd](http://www.gov.ns.ca/lwd). La date limite pour faire parvenir les commentaires a été fixée au 15 avril 2010.

## 2

### Littératie financière

Comme il l'a annoncé dans son budget de 2009, le gouvernement fédéral a mis sur pied en juin 2009 le groupe de travail sur la littératie financière, qui se compose de 13 membres provenant du monde des affaires et de l'éducation, d'organismes communautaires et de milieux universitaires.

Il va sans dire que la littératie financière est essentielle aux participants à des régimes à cotisation déterminée, chacun d'eux ayant la responsabilité de choisir sa propre combinaison de placements.

Le groupe de travail sur la littératie financière donnera des conseils et fera des recommandations au ministre des Finances sur une stratégie nationale visant à renforcer la littératie financière des Canadiens. Cette stratégie décrira les éléments qui suivent :

- les objectifs globaux, ainsi qu'un plan d'action ciblé et concret pour renforcer la littératie financière de divers segments de la population;
- les façons de tirer parti des ressources existantes pour améliorer la littératie financière au Canada;
- les meilleures manières de promouvoir la littératie financière au Canada;
- un cadre de collaboration entre les divers intervenants – y compris les organisations gouvernementales à tous les paliers – afin d'optimiser les efforts déployés au Canada en matière de littératie financière et de réduire les chevauchements;
- les manières dont les différents intervenants doivent collaborer pour faire progresser la recherche sur la littératie financière au Canada;
- les façons d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie nationale, y compris l'établissement d'échéanciers raisonnables et de jalons de réalisation.

En février, le groupe de travail a entrepris un processus de consultation au pays dans le cadre de la publication d'un document de consultation intitulé *Cibler l'excellence : Plan d'action pour renforcer la littératie financière au Canada*. Le processus de consultation a pour but de recueillir les observations de particuliers et d'organismes d'un bout du pays à l'autre et, plus particulièrement, le groupe de travail demande l'avis du public sur quelques-unes des questions et quelques-uns des enjeux soulevés dans ce document.

Dans son document de consultation, le groupe de travail met l'accent sur les neuf sujets suivants :

- Le paysage de la littératie financière
- Les bases de l'apprentissage
- Comprendre le comportement financier
- Emprunts et endettement
- Épargne et placements
- Planification de la retraite
- Se protéger contre la fraude financière
- Communications et technologie
- Évaluer les progrès accomplis au pays en matière de littératie financière

Voici les trois moyens par lesquels le public peut participer au groupe de travail :

1. En se **présentant en personne** à une séance publique : Les membres du groupe de travail se rendront dans des collectivités de toutes les régions du pays, du 6 avril au 13 mai 2010, dans chaque province et dans chaque territoire canadiens, pour rencontrer personnellement des Canadiens.
2. En faisant parvenir une **présentation officielle par écrit** au groupe de travail d'ici le vendredi 30 avril 2010, par courriel, par télécopieur, par courrier ou encore en ligne.
3. En participant au **forum en ligne** (du 6 avril au 13 mai 2010).

On peut obtenir le document de consultation à l'adresse suivante :

<http://www.litteraciefinanciereauCanada.com/fra/consultation-des-canadiens/document-de-consultation.php>

Le groupe de travail s'inspirera des « pratiques exemplaires » mondiales et prendra appui sur les atouts des initiatives fructueuses qui sont déjà en vigueur au Canada. Il remettra un rapport final à la fin de 2010, dans lequel il recommandera au ministre fédéral des Finances une stratégie nationale en matière de littératie financière. Il mettra son rapport à la disposition du public, ainsi que toutes les recherches qu'il aura commandées en vue d'élaborer ses recommandations.

## 3

### Mise à jour sur la taxe de vente harmonisée (TVH)

Les gouvernements de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ont accepté en 2009 de mettre en place la taxe de vente harmonisée (TVH). Celle-ci remplacera les taxes de vente provinciales et la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2010**.

La TVH sera administrée par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Une loi qui vise à prévoir la TVH a été adoptée par les gouvernements du Canada et de l'Ontario. Une loi analogue devrait être présentée sous peu en Colombie-Britannique et, sous réserve de l'approbation législative, elle prévoirait aussi la mise en place de la TVH en Colombie-Britannique, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Une seule TVH sera donc appliquée en Ontario et en C.-B. Le taux de la TVH sera en Ontario de 13 % (composante fédérale de 5 % et composante provinciale de 8 %) et de 12 % (composante fédérale de 5 % et composante provinciale de 7 %) en C.-B.

La TVH s'appliquera aux frais de gestion de placements (FGP) facturés par les gestionnaires de portefeuille pour administrer les fonds offerts dans le cadre de votre programme de retraite collectif.

Cependant, le ministère des Finances du Canada n'a pas encore publié les règles définitives régissant les FGP.

Le ministère des Finances du Canada publiera ses règles définitives plus tard ce printemps.

Nous communiquerons plus de renseignements à ce sujet à nos responsables de régimes lorsque les règles définitives seront connues.

# 4

## Mise à jour dans l'affaire *Burke c. Compagnie de la Baie d'Hudson*

La Cour suprême du Canada a récemment décidé d'entendre l'appel dans l'affaire *Burke* le 18 mai 2010. Nous vous tiendrons au courant de sa décision.

### Rappel

#### Faits

En 1987, la Baie a vendu les éléments d'actif de sa division Magasins du Nord à un commerce de détail qui, depuis, exerce ses activités sous la raison sociale North West Company.

Au moment de la vente, la caisse du régime de retraite parrainé par la Baie, soit un régime de retraite contributif à prestations déterminées, affichait un excédent actuariel d'environ 94 millions de dollars.

La Baie avait aussi signé une entente en vertu de laquelle elle a accepté de transférer des liquidités équivalant aux obligations découlant du régime de retraite des employés visés par le transfert, mais pas l'excédent actuariel.

Plusieurs années plus tard, les employés visés par le transfert ont intenté un recours, alléguant qu'ils avaient droit à une part proportionnelle de l'excédent ainsi qu'à un montant équivalant à leur part des frais du régime qui avaient été réglés à même la caisse de retraite de 1982 à 1986. Avant 1982, la Baie payait tous les frais d'administration du régime et les frais de gestion de la caisse.

Le juge de première instance a conclu que les employés visés par le transfert avaient droit à une part proportionnelle de l'excédent étant donné que le défaut de transférer une part de cet excédent constituait une violation de la fiducie. En revanche, le juge de première instance a conclu que la Baie était autorisée par contrat à déduire les frais du régime de la caisse de retraite.

La Baie en a appelé de la décision du juge de première instance concernant la question de l'excédent, et les employés visés par le transfert en ont appelé de la décision du juge de première instance ayant trait au paiement des frais du régime.

### Paiement des frais du régime

La Cour d'appel de l'Ontario a maintenu la décision du juge de première instance en faisant référence à la décision au sujet de l'affaire *Kerry* (pour plus de renseignements sur la décision au sujet de l'affaire *Kerry*, veuillez vous reporter aux numéros d'avril 2008 et d'octobre 2009 du bulletin *Propos législatifs*).

### Question de l'excédent

Après avoir examiné le texte du régime et la convention de fiducie, la cour d'appel a renversé la décision du juge de première instance et a conclu que les employés visés par le transfert n'avaient pas droit à une part proportionnelle de l'excédent actuariel. Autrement dit, les employés visés par le transfert n'ont pas automatiquement droit à une part de l'excédent dans le cas d'une vente, sauf si les documents historiques relatifs au régime ou le contrat d'achat et de vente prévoient un tel transfert de l'excédent, ce qui n'était pas le cas ici.

### **Vous pouvez nous joindre**

Vos commentaires sont importants pour nous. Si vous désirez nous faire part de vos observations au sujet de notre publication, ou si vous désirez que nous traitions d'un sujet en particulier dans un prochain numéro, n'hésitez pas à nous écrire à :

[propos.legislatifs@standardlife.ca](mailto:propos.legislatifs@standardlife.ca)

[www.standardlife.ca](http://www.standardlife.ca)

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada  
Assurance Standard Life limitée

GF12245-03-2010 GS